

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 15 février 2016
L'an deux mil seize, le 15 février à 20 heures,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de M. Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : M. Jean-Claude HAUBERT, M. Jérôme SPIRKEL, Mme Sylvie DOERR, Mme Audrey PETERS, Mme Jacqueline BALDELLI, M. Christophe ZIMMER, M. Jonathan LIENHARDT, Mme Laurence SPANG, M. Alain TINTANET-DANGLA, M. Jean-Marc SCHAERER.
Absent non excusé : M. Patrick MALLINGER.

1-ACCUEIL.

2- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques, et demande une rétroactivité de 5 ans pour le paiement de cette RODP.

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2015, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

<i>CAAA Aérien, en mètres</i>	<i>GCCM CONDUITE MULTIPLE en mètre</i>	<i>GCCB Cabine, emprise au sol en m2</i>
<i>1180 m</i>	<i>1669 m</i>	<i>1 m2</i>

**Département de la Moselle.
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 15 février 2016.**

Les tarifs de bases sont :

Le km d'artères aériennes : 40€

Le km d'artères souterraines : 30€

Le m2 d'emprise au sol : 20€

A multiplier par le coefficient d'actualisation

1.28945 pour le calcul de la RODP 2012

1.33319 pour le calcul de la RODP 2013

1.34678 pour le calcul de la RODP 2014

1.34152 pour le calcul de la RODP 2015.

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public. Son paiement effectif nécessite préalablement l'émission d'un titre de recette par année par la commune. Les titres seront transmis à l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF
Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76 721 ROUEN Cedex

3- EXPLICATIONS ET DETAILS SUITE A LA DEMOLITION DE L'ANCIENNE FORGE SIS 3 RUE DE LA FORGE A SAINT-FRANÇOIS-LACROIX 57320.

M. le maire fait état des évènements suite au commencement des travaux par arrêté du PC 057 610 15 N0004, le demandeur étant SO-GESTIM S.A représentée par Mme. Nicole WALLEMACQ 117 Avenue Gaston DIDERICH L1420 Luxembourg.

L'interlocuteur lors des travaux sur le terrain étant M.BITARD Jean-Luc S.A 6 rue Pépin le Bref 57100 THIONVILLE.

Cet arrêté avait pour objet : « remplacement et modification de fenêtres et portes et construction d'un local chasse avec chambre froide, suivant la note descriptive se trouvant dans la demande de permis ».

Après avoir pris connaissance des différents documents, **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DENONCE et CONDAMNE la démolition** du bâtiment existant de l'ancienne forge, emblème communal qui a donné son nom à la rue.
- **DECIDE** que cette délibération sera transmise à la DDT de Sarreguemines notre service instructeur des permis de construire, à la DDT de Metz service du droit des sols et des litiges, à M. le Sous-Préfet de Boulay, à M. le Préfet de la Moselle, au centre des Impôts fonciers de Metz, à M. le Commandant de la Gendarmerie de Boulay ainsi qu'à Mme la trésorière de Bouzonville.
- **DEMANDE** que les différentes instances nous conseillent et nous viennent en aide chacune selon ses compétences.
- **DEMANDE** que dans le cas d'une nouvelle demande de permis de construire ou d'un permis modificatif pour reconstruire à l'identique le bâtiment démolie, le service instructeur analyse avec minutie cette nouvelle demande.

**Département de la Moselle.
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 15 février 2016.**

4- INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LA COMMUNE.

Le Code de l'urbanisme (article R*421-26) définit et énumère les conditions et les différentes opérations pour les démolitions.

Les démolitions mentionnées aux articles R.421-27 et R.421-28 sont soumises à permis de démolir à l'exception de celles qui entrent dans les cas visés à l'article R.421-29.

En dehors de ces cas, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**, que tout projet de démolition sur son territoire est soumis obligatoirement à permis de démolir.

5-STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de différer la mise en place d'une nouvelle signalisation en raison des prochains travaux de voirie et de sécurisation.

6- DEMANDE AMENAGEMENT DE L'USOIR DEVANT LE 3 RUE DE LA FORGE PAR M.BITARD JEAN-LUC (par courrier en date du 26 janvier 2016).

L'accès principal au 3 rue de la forge à 57320 St-François-Lacroix, se fait par la rue de la forge.

Suite à la demande d'aménagement d'un accès sur l'usoir communal par M.BITARD Jean-Luc situé devant le 3 rue de la forge (côté rue de la mairie suivant plan.), **le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 2 abstentions**, décide de la mise en place d'une convention adaptée. (Voir convention ci-jointe).

7- DEMANDES DE SUBVENTION PAR DIVERS ORGANISMES.

L'AFAD de la Moselle (Services aux personnes à domicile) et la prévention routière sollicitent la commune afin d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à ces demandes.

7- DIVERS.